



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 12015

Texte de la question

M. Jean-Claude Sandrier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'entreprise SFIM Industrie de Massy (Essonne). Cette entreprise qui oeuvre majoritairement pour le militaire terrestre et aéronautique est actuellement détenue par Paribas et Framatome. Or, ces actionnaires majoritaires viennent de faire savoir leur intention de céder leur participation dans SFIM Industrie. Dans l'ambiance actuelle des mouvements de capitaux dans l'industrie d'armement, ce projet de cession est de nature à provoquer l'inquiétude des salariés et des élus locaux. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les perspectives industrielles et capitalistiques de la SFIM Industrie.

Texte de la réponse

Le groupe SFIM Industries, dont le siège est à Massy dans l'Essonne, mais qui comprend de nombreuses implantations sur le territoire français, notamment en région parisienne, est spécialisé dans les équipements électroniques pour la défense d'une part, et pour l'aéronautique civile d'autre part. Ses produits et ses compétences sont aujourd'hui très appréciés, particulièrement dans le domaine de l'optique et de l'optronique. La situation de ce groupe s'est cependant dégradée depuis l'an dernier, en raison d'une baisse sensible de son chiffre d'affaires et de ses prises de commandes. Dans ce contexte, des mesures correctives ont été mises en oeuvre dès 1997, telles que des cessions d'actifs et la fermeture de deux sites. Le comité d'entreprise a également été informé de la suppression de 80 postes supplémentaires en 1998. En outre, la recherche d'une réduction plus importante des charges d'exploitation, visant à améliorer la rentabilité de l'entreprise, apparaît comme possible. Cette mesure lui permettrait de financer ses investissements porteurs de perspectives nouvelles, en particulier dans les domaines de la recherche et du développement. Par ailleurs, les deux actionnaires principaux de SFIM Industries ont annoncé leur intention de se retirer du capital de leur filiale commune. S'agissant d'une entreprise privée et cotée en bourse, il n'appartient pas au ministre de la défense de commenter cette décision ni les modalités de sa mise en oeuvre. En revanche, le ministère de la défense sera attentif à ce que la solution retenue préserve les compétences de la SFIM, dont certaines sont stratégiques, eu égard aux besoins actuels et futurs de nos forces armées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Sandrier](#)

Circonscription : Cher (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12015

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1556

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2853